



COMMUNE DE GOUGENHEIM

AR 2025-67163-14A

Arrêté municipal temporaire de circulation Carrefour RD31/RD67

Le Maire de Gougenheim

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;
Vu la demande formulée le 17 juin 2025 par la société CRJ & HD TELECOM ;
Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de dévoiement de réseaux au carrefour RD31/RD67 dans notre commune, il y a lieu de modifier momentanément la circulation sur ces voies ;

ARRETE :

Article 1er : A compter du mardi 15 juillet 2025, et jusqu'à la fin des travaux de l'entreprise CRJ & HD TELECOM et de ses sous-traitants, **la chaussée sera rétrécie et la circulation alternée manuellement au carrefour des routes départementales RD31 et RD67 (rue de Mittelhausen).**

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, les riverains devront stationner leur(s) véhicule(s) en dehors de cette zone et le stationnement sera interdit, y compris dans les cases prévues à cet effet.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : La signalisation de restriction pour chaussée rétrécie sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société CRJ & HD TELECOM et de ses sous-traitants.

Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Gougenheim et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Truchtersheim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis à :

- Monsieur le Commandant de la COB de Truchtersheim
- SIS 67
- CTBR
- Société CRJ & HD TELECOM

Fait à Gougenheim Le 19/06/2025

Le Maire, Laurent KRIEGER

